Formation et perfectionnement : formulaire de demande

En vue de la conclusion d'un contrat de prestations en vertu de l'art. 9 LEEJ pour la période 2014-2017

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement
des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ)

Art. 9 Aides pour la formation et le perfectionnement
[1] La Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés pour la formation et le perfectionnement de jeunes qui exercent bénévolement une fonction de direction, de conseil ou d'accompagnement.
[2] Le contenu des cours de formation et de perfectionnement est défini d'un commun accord par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'organisme considéré.

Veuillez remplir le présent formulaire à la main (en lettres capitales) et le retourner à l'OFAS (secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse, Effingerstrasse 20, 3003 Berne) d'ici au 31 juillet 2013, en y joignant les statuts et une description des cours.

Organisme requérant *(à remplir)*

Nom complet et abréviation :

Adresse :

Tél. et fax :

Adresse électronique :

Site Internet :

Numéro de compte postal ou coordonnées bancaires :

Nom et fonction de la personne autorisée à représenter l'organisme :
(+ adresse postale et électronique / numéro de téléphone s'ils diffèrent des informations fournies ci-dessus)

Personne de contact responsable de la formation et du perfectionnement :
(+ adresse postale et électronique si elles diffèrent des adresses de l'organisation)

Conditions de base LEEJ *(cocher les réponses qui conviennent)*

- ☐ L'organisme a conclu avec l'OFAS un contrat de prestations portant sur la formation et le perfectionnement (art. 9 LEEJ) pour la période 2013-2016.
- ☐ L'organisme n'a encore conclu avec l'OFAS aucune convention portant sur la formation et le perfectionnement (art. 9 LEEJ).
- ☐ L'organisme ne poursuit pas de but lucratif.
- ☐ L'organisme ne représente pas d'intérêts extrémistes, racistes ou autres contraires à la Constitution suisse.
- ☐ L'organisme garantit que tous les enfants et les jeunes ont accès à ses activités sans subir de discrimination du fait de leur sexe, de leur appartenance sociale, de leur statut de séjour, de leur origine, de leur race, de leurs convictions religieuses ou politiques ni du fait d'un handicap (art. 3 LEEJ).
- ☐ L'organisme ne touche pas d'aides financières pour les cours mentionnés dans la demande, en vertu de la loi sur l'encouragement du sport (art. 6, al. 2, LEEJ).
- ☐ L'organisme organise les cours de formation et de perfectionnement de manière régulière (au moins une fois par an, cf. art. 6, al. 1, let. a, LEEJ).

Conditions relatives à l'offre de cours en vertu de l'art. 9 LEEJ *(cocher les réponses qui conviennent)*

- ☐ L'offre s'adresse à des personnes s'engageant bénévolement.
- ☐ Les participants aux cours ont moins de 30 ans.
- ☐ Les cours visent à former les participants pour leur fonction de direction, de conseil ou d'accompagnement.
- ☐ Les cours de formation et de perfectionnement se distinguent des activités prévues par les statuts.
- ☐ Une description est fournie pour chaque cours pour lequel une aide financière est demandée.

Questions et remarques *(le cas échéant)*

_____
_____
_____
_____

Nous confirmons l'exhaustivité et l'exactitude des indications fournies. L'art. 17 LEEJ (Refus et demande de restitution des aides financières) s'applique en cas d'infraction.

Lieu et date :

_____ _____
Signature du représentant légal Resp. formation et perfectionnement

Annexes : Statuts
____ descriptions de cours *(veuillez indiquer le nombre)*